

Rappel des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières :

...
Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.
...

Réponse de M. Voisin

Ville
de
Bellême



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

M. Christian MICHAUT
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
Conseiller-Maître
21 rue Bouquet
CS 11110
76174 ROUEN Cedex

Bellême, le 7 novembre 2019

N/Réf. : OV/RT/NR

Objet : Rapport d'observations définitif

Monsieur le Conseiller-Maître,

En réponse à votre courrier du 8 octobre dernier, vous trouverez ci-dessous notre réponse qui sera annexée au rapport d'observations définitif que vous nous avez transmis.

Concernant le projet de réalisation d'un méthaniseur, celui-ci est estimé à 2,5 millions d'euros et non 10 millions d'euros comme vous l'indiquez dans vos conclusions.

De plus, page 14, la taxe sur les logements vacants rapporte à la commune 11 400€ et non 114 000€.

D'autre part concernant la prime de fin d'année, vous indiquez que celle-ci n'est pas un avantage acquis au sens de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Or celle-ci a été instaurée en 1976 via l'amicale du personnel de la ville de Bellême. Les pièces justificatives vous ont été transmises par mail le 1^{er} octobre dernier.

Ne peut-on donc pas considérer que cet avantage soit collectivement acquis ?
Pouvez-vous nous apporter une réponse à cette interrogation ?

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller-Maître, l'assurance de ma considération distinguée.



Pour le Maire,
L'Adjoint,

Hôtel de Ville – 1 Place de la République – B.P 105 – **61130 BELLÊME**
T. 02 33 85 31 00 • Fax 02 33 83 58 85 • mairie.belleme@wanadoo.fr • www.villedebelleme.fr